



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-135

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

# Sommaire

## Préfecture de Police

75-2020-04-28-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-106 MODIFIANT  
TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ N°2018-00649 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIF  
A LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE SUR L'AEROPORT DE PARIS CHARLES  
DE GAULLE (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-04-28-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-106 MODIFIANT  
TEMPORAIREMENT  
L'ARRÊTÉ N°2018-00649 DU 28 SEPTEMBRE 2018  
RELATIF A LA SÛRETÉ  
DE L'AVIATION CIVILE SUR L'AEROPORT DE  
PARIS CHARLES DE GAULLE



## **DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-106 MODIFIANT TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ N°2018-00649 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE SUR L'AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE**

#### **La préfète déléguée**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00649 du 28 septembre 2018 ;
- Vu l'avis du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Vu l'avis de directeur de la police aux frontières de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle et Le Bourget;
- Vu l'avis du commandant de groupement du groupement de la gendarmerie des transports aérien Nord ;
- Vu l'avis du directeur de la direction interrégionale des douanes - Paris-Aéroports

#### **Considérant :**

- l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 ;
- que les titulaires de titre de circulation aéroportuaire échu depuis le 12 mars 2020, dont la validité est prorogée par l'ordonnance du 25 mars 2020, doivent néanmoins justifier du maintien d'une raison professionnelle pour accéder en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- la consultation sur le projet du présent arrêté, de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

## **Arrête,**

### **Article premier**

Au dernier alinéa de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-00649, la phrase suivante est ajoutée :  
« *En outre, pour les titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire dont la validité est prorogée au-delà du 12 mars 2020 par l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020, le contrôle d'accès comprend la vérification de la nécessité professionnelle du maintien d'un besoin professionnel à accéder en partie critique ou en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, selon les modalités décrites à l'article 8.2.3.* »

### **Article 2**

Un nouvel alinéa est ajouté à l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-00649 comme suit :  
« *L'exploitant de l'accès considéré enregistre chaque accès autorisé en ZD de ZSAR ou en PCZSAR d'une personne présentant un titre de circulation aéroportuaire indiquant une validité échue depuis le 12 mars 2020. Cette traçabilité est mise à la disposition des services compétents de l'Etat à leur demande.* »

### **Article 3**

Après l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2018-00649, un nouvel article 8.2.3 est ajouté comme suit :

#### **« 8.2.3 Vérification des titres de circulation aéroportuaire dont le facial indique une date de validité jusqu'au 11 mars 2020**

- I. *Pour être autorisé à accéder en ZD de ZSAR ou en PCZSAR le titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire mentionnant une validité échue depuis le 12 mars 2020 présente un des trois documents dont les modèles sont présentés en annexe 5g du présent arrêté. Outre le nom et le prénom du porteur, le document indique :*
  - a) *Etat : En cours de contrôle ADP ou,*
  - b) *Etat : En cours d'instruction SCE ou,*
  - c) *Etat : En cours de fabrication.*
- II. *Ce document ne comporte aucune modification, rature ou mention manuscrite.*
- III. *Pour autoriser l'accès en ZD de ZSAR ou en PCZSAR d'un titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire indiquant une validité échue depuis le 12 mars 2020, l'agent de sûreté chargé du contrôle d'accès vérifie que le nom, le prénom et l'entreprise mentionnés sur le TCA présenté correspondent à ceux mentionnés sur le document défini ci-dessus.*
- IV. *Les modalités de vérification de l'adéquation au porteur prévu à l'article 8.3 du présent arrêté s'appliquent.* »

### **Article 4**

A la fin du 2 de l'article 21.2.2.1 la phrase suivante est ajoutée :  
« *Les modalités prévues aux I, II et III de l'article 8.2.3 du présent arrêté s'appliquent.* »

### **Article 5**

A la fin de l'article 21.2.3.2 la phrase suivante est ajoutée :  
« *Les modalités prévues aux I, II et III de l'article 8.2.3 du présent arrêté s'appliquent.* »

### **Article 6**

Après l'article 23 de l'arrêté préfectoral n°2018-00649, un nouvel article 23.1 est ajouté comme suit :  
« *Article 23.1*

- I. *Pour tous les personnels en activité, dont le titre de circulation mentionne une date de validité échue depuis le 12 mars 2020 et pour lequel le nouveau titre n'est pas disponible au plus tard le lendemain de la date de validité indiquée sur le facial du titre échu, le correspondant sûreté de l'entité qui demande le renouvellement édite le document qui justifie de cette demande*

*complète et conforme.*

- II. *Ce document est une copie écran du portail CORSUR, sans autre saisie manuelle, qui mentionne les éléments tels qu'établis par ADP et il indique notamment :*
  - a) *l'entité qui a réalisé la demande et,*
  - b) *l'identité de la personne pour laquelle la demande est déposée et,*
  - c) *l'état de la demande :*
- III. *Ce justificatif constitue le document mentionné à l'article 8.2.3 du présent arrêté. Il est conforme aux modèles de l'annexe 5g.*
- IV. *L'entité ayant formulé la demande transmet au titulaire du titre échu le document ci-dessus mentionné lui permettant d'accéder en ZD de ZSAR ou en PCZSAR conformément à l'article 8.2.3 du présent arrêté.*
- V. *Ce document ne se substitue pas au délai de dépôt de la demande mentionné à l'article 23 du présent arrêté. »*

#### **Article 7**

Une annexe 5g est créée : modèle de justificatif de demande de renouvellement d'un titre de circulation aéroportuaire.

#### **Article 8**

Les dispositions prévues par le présent arrêté entrent en vigueur à compter du 30 avril 2020.

Les manquements à ces dispositions feront l'objet de constats par les services compétents de l'Etat pouvant conduire aux sanctions prévues dans le cadre de la réglementation.

#### **Article 9**

Le directeur interrégional de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le contrôleur général directeur de la Police aux Frontières de Roissy, le lieutenant-colonel commandant la Compagnie de Gendarmerie des Transports aériens de Paris Charles de Gaulle, directeur interrégional des douanes de Paris- aéroports, le directeur de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 10**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 28 avril 2020

La préfète déléguée



Sophie WOLFERMANN

*En application des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

## ANNEXE 5g de l'arrêté préfectoral n°2018-00649

Modèle de justificatif de demande de renouvellement d'un titre de circulation aéroportuaire

### Modèle du document prévu aux articles 8.2.3 I a) et 23.1

<b>N°</b>	08/04/2020	<b>Entreprise</b>	06/04166	<b>Nom Prénom Date de naissance</b>
<b>Demande</b>				
<b>Numéro de la demande</b>		<b>Numéro Autorisation Activité</b>	06/04166	<b>Numéro de la facture</b>
				<i>Non renseigné</i>
<b>Date de la demande</b>	08/04/2020	<b>CORSUR</b>		<b>Etat</b>
				En cours de contrôle ADP
<b>Date de fin souhaitée</b>	09/04/2023	<b>Date de fin retenue</b>	<i>Non renseigné</i>	<b>Date de contrôle</b>
				09/04/2020
<b>Type de la demande</b>	RENOUVELLEMENT (pré-typé)	<b>Numéro de matricule</b>	<i>Non renseigné</i>	<b>Numéro de TCA</b>
				<i>Non renseigné</i>
<b>Entreprise</b>				

**Ges**

---

**Pièc**

aao.i  
for.xl  
fre.p  
phi.jj  
pid.p  
tca.p

### Modèle du document prévu aux articles 8.2.3 I b) et 23.1

<b>N°</b>	10/04/2020	<b>Entreprise</b>	06/04166	<b>Nom Prénom Date de naissance</b>
<b>Demande</b>				
<b>Numéro de la demande</b>		<b>Numéro de la demande en litige</b>	2010041717	<b>Numéro Autorisation Activité</b>
				06/04166
<b>Numéro de la facture</b>	<i>Non renseigné</i>	<b>Date de la demande</b>	10/04/2020	<b>CORSUR</b>
<b>Etat</b>	En cours d'instruction SCE	<b>Date de fin souhaitée</b>	14/04/2023	<b>Date de fin retenue</b>
				<i>Non renseigné</i>
<b>Date de contrôle</b>	14/04/2020	<b>Type de la demande</b>	DEMANDE REDEPOSEE (pré-typé)	<b>Numéro de matricule</b>
				<i>Non renseigné</i>
<b>Numéro de TCA</b>	<i>Non renseigné</i>	<b>Entreprise</b>		

**Pièces**

aao.pdf  
for.xlsx  
fre.pdf  
phi.jpg  
pid.pdf  
tca.pdf

ANNEXE 5g de l'arrêté préfectoral n°2018-00649

**Modèle du document prévu aux articles 8.2.3 I c) et 23.1**

N°	Entreprise	06/04166	Nom Prénom Date de naissance	111100470294	09/01/2023
----	------------	----------	------------------------------	--------------	------------

  

Demande			Piè
<b>Numéro de la demande</b>	<b>Numéro de la demande en litige</b>	<b>Numéro Autorisation Activité</b>	aa. for.) fre.ç phi. pid. tca.ç
[REDACTÉ]	2010041546	06/04166	
<b>Numéro de la facture</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>CORSUR</b>	
<i>Non renseigné</i>	07/04/2020	[REDACTÉ]	
<b>Etat</b>	<b>Date de fin souhaitée</b>	<b>Date de fin retenue</b>	
En cours de fabrication	09/04/2023	09/01/2023	
<b>Date de contrôle</b>	<b>Type de la demande</b>	<b>Numéro de matricule</b>	
09/04/2020	DEMANDE REDEPOSEE (pré-typé)	<i>Non renseigné</i>	
<b>Numéro de TCA</b>	<b>Entreprise</b>		
[REDACTÉ]	[REDACTÉ]		